

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### DÉLIBÉRATION N° 31\_CC\_2020\_CCDS

## PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS - « CONTRAT DE PROJET »

Séance du 1er octobre 2020

Date de convocation : 25 septembre 2020

L'an deux mil dix vingt et le premier octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

## Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Rodolphe HORTH, Martine PAPAIX, Patrick COSSET, Gaëtan STANISLAS, Fidélia BOCAGE, Annick ANDRÉ, Véronique JACARIA, Denis BURLOT, Eliette BEAUFORT, Françoise FREDOC, Francine GANE, Pierre MIRABEL, Michel-Ange JEREMIE, Céline ZULEMARO, Jean-Robert CHOCHO, Enrico WILLIAM, Davy RIMANE, Loriane DECHESNE, Sylvio BOCAGE, Joanna HORTH, Célia TARQUIN, Lauric SOPHIE,

### Absents excusés ayant donné procuration :

André Roland BERTHIER à François RINGUET Frédéric LLADERES à Denis BURLOT Jean-Raymond HORTH à Michel-Ange JEREMIE Justine SAIBOU-MINDJOUK à Enrico WILLIAM Valéria COELHO MACIEL à Françoise FREDOC, Vanessa BOIS BLANC-CHASE à Céline ZULEMARO,

## Absents non excusés :

Michelle ORIZONO-HORTH, Daniel MANGAL, Didier BRIOLIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Candida MARTINEZ, Cornélie SELLALI BOIS BLANC.

A été nommé Secrétaire de séance Madame Françoise FREDOC

#### Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«L'article 17. – II. de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le contrat de projet.

En effet, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un(e) agent(e) par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur (se) lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Le décret n° 2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique prévoit les modalités d'application de cette disposition et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats.

Conformément à la convention de partenariat entre DRFIP et la CCDS, sur le dispositif d'élargissement des bases fiscales, il est proposé à l'assemblée de créer deux emplois non permanents sur la base d'un « contrat de projet » pour la mise en œuvre des missions identifiées dans la ladite convention pour une durée d'un an à la date de signature de la convention.

#### Missions:

- Identifier les propriétés cadastrales (constructions, terrains) non ou mal déclarées, à la taxe foncière,
- Rétablir les éléments de taxation et ainsi de rectifier les bases et les produits revenant de manière pérenne aux différentes collectivités,
- Assister aux Commissions Intercommunales des Impôts Indirects (CIID).

#### Profils:

- 1 poste de catégorie B au grade de rédacteur territorial, à temps complet indice brut 372 à 597
- 1 poste de catégorie A au grade d'attaché territorial, à temps complet indice brut 444 à 821

Ils devront justifier d'une formation équivalente à un Bac + 2 minimum en urbanisme, avec une excellente connaissance de la fiscalité directe locale et des règles fiscales s'appliquant aux collectivités mais également connaître l'environnement administratif, juridique et financier des collectivités.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6

Aussi je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la création de ces deux emplois non permanents liés aux missions du dispositif de l'élargissement des bases fiscales.»

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 15 avril 2014 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le décret N°2020-1143 du 16 septembre 2020 mettant fin en Guyane et Mayotte à l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, prorogé par l'article 1er de la loi du 11 mai 2020 pris pour ces seuls territoires par l'article 2 de la loi du 9 juillet 2020 susvisées ;

Vu le rapport N°33\_2020/CCDS portant partenariat entre la CCDS et la DRFIP ;

Vu l'avis favorable du bureau du 22 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la composition du conseil communautaire transitoire fixée au nombre de 35 sièges et représentée par les conseillers des communes de Kourou, Sinnamary et Saint-Elie élus au complet au premier tour et les conseillers de la commune d'Iracoubo actuellement en exercice ;

## ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE** acte au Président de son rapport.

ARTICLE 2 : CRÉE deux emplois non permanents sur la base d'un contrat de projet pour une durée d'un an conformément à convention de partenariat :

1 poste de catégorie B au grade de rédacteur territorial, à temps complet - indice brut 372 à 597 1 poste de catégorie A au grade d'attaché territorial, à temps complet - indice brut 444 à 821

**ARTICLE 3**: **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE:

Nombre de conseillers en exercice : 35

**Quorum : 18**Nombre de conseillers présents : 23 Nombre de procurations : 06 Nombre de votants : 29

Pour : 29 (dont 06 procurations)

Contre: 00 Abstention(s): 00 Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 1er octobre 2020

Pour extrait et certifié conforme

Le Président.

François RINGUET

## Yalémi TIOUKA

De:

Tatiana FALGAYRETTES

Envoyé:

vendredi 9 octobre 2020 16:13

À:

Secrétariat DGS

Objet:

TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Pièces jointes:

EACT--PREF973-200027548-20201009-22441.xml; 973-200027548-20201001-31

\_CC\_2020\_CCDS-DE-1-2\_22685.xml

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé: vendredi 9 octobre 2020 15:40

À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES < Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-

guyane.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



# Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-10-09(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 31\_CC\_2020\_CCDS

Objet acte: CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS « CONTRAT DE PROJET »

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.2.1-Créations/Transformations/Suppressions d'emplois contractuels

Identifiant Acte: 973-200027548-20201001-31\_CC\_2020\_CCDS-DE